

**Ministry of Colleges and  
Universities**

**Advanced Education Learner  
Supports Division**

Office of the Superintendent

Private Career Colleges Branch  
77 Wellesley Street West  
Box 977  
Toronto ON M7A 1N3

**Ministère des Collèges et des  
Universités**

**Division du soutien aux apprenants  
au niveau postsecondaire**

Bureau du Surintendant

Direction des collèges  
privés d'enseignement professionnel  
77, rue Wellesley Ouest, C.P. 977  
Toronto ON M7A 1N3

## **DÉTAILS D'UNE ORDONNANCE**

Paragraphe 49 (2) de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*

Le 3 mars 2020

Ces détails sont publiés après l'émission par le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel d'une ordonnance à l'encontre d'un collège privé d'enseignement professionnel non inscrit en vertu du paragraphe 46 (1) de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*.

Date de signification initiale : le 26 février 2020.

**Living Institute**

**208, rue Carlton**

**Toronto (Ontario)**

**M5A 2L1**

**À l'attention de la directrice Caroline Mardon**

**Contraventions**

Le surintendant a ordonné à Living Institute :

- A. de cesser d'offrir et de dispenser un programme de formation professionnelle non approuvé, à moins que l'entreprise ne soit inscrite et que la dispense du programme de formation

professionnelle n'ait été approuvée par le surintendant, en contravention avec le paragraphe 8 (1) de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*;

- B. de cesser de demander et de percevoir des droits pour un programme de formation professionnelle qui n'a pas été approuvé par le surintendant, en contravention avec le paragraphe 9 (1) de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*;
- C. de cesser d'indiquer qu'un titre peut être obtenu de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario une fois achevé un programme de formation professionnelle, à moins que l'entreprise ne soit inscrite et que la dispense du programme de formation professionnelle menant à l'obtention du titre et l'octroi du titre n'aient été approuvés par le surintendant, en contravention avec l'article 10 de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*;
- D. de cesser de la faire de la publicité sur la dispense d'un programme de formation professionnelle, à moins que l'entreprise ne soit inscrite et que la dispense du programme de formation professionnelle n'ait été approuvée par le surintendant, en contravention avec le paragraphe 11 (2) de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*.

### **Mesures requises**

Le surintendant a ordonné à Living Institute de fournir d'ici le 13 mars 2020 une confirmation écrite signée par une personne ayant l'autorité de lier l'entreprise, assortie de toutes les preuves disponibles à l'appui, attestant que :

- A. l'entreprise a cessé de dispenser un programme menant à l'obtention d'un diplôme de psychothérapie existentielle intégrative et qu'elle ne dispensera pas ce programme ou tout autre programme de formation professionnelle à moins que l'entreprise ne soit inscrite et que les programmes de formation professionnelle n'aient été approuvés par le surintendant;
- B. l'entreprise ne demandera et ne percevra pas de droits pour le programme menant à l'obtention d'un diplôme de psychothérapie existentielle intégrative ou tout autre programme de

formation professionnelle à moins que l'entreprise ne soit inscrite et que les programmes de formation professionnelle n'aient été approuvés par le surintendant;

C. l'entreprise n'indiquera pas qu'un titre peut être obtenu de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO) une fois achevé le programme menant à l'obtention d'un diplôme de psychothérapie existentielle intégrative ou tout autre programme de formation professionnelle à moins que l'entreprise ne soit inscrite et que la dispense du ou des programmes de formation professionnelle menant à l'obtention du titre et l'octroi du titre n'aient été approuvés par le surintendant;

D. l'entreprise supprimera toutes les annonces publicitaires concernant le programme menant à l'obtention d'un diplôme de psychothérapie existentielle intégrative et ne fera pas de publicité pour ce programme ou tout autre programme de formation professionnelle à moins que l'entreprise ne soit inscrite et que les programmes de formation professionnelle n'aient été approuvés par le surintendant.